

Nombre de membres en exercice : 10

Séance du jeudi 21 mars 2024

Le jeudi vingt et un mars deux mille vingt-quatre, à vingt heures trente, l'assemblée, convoquée le 08 mars 2024, s'est réunie sous la présidence de Catherine PRUNET, Maire, à la salle de quartier.

**Présents** : Mme PRUNET Catherine ; M. BRUNET Jacques ; Mme BEST Christine ; Mme LAMOTHE Mireille ; Mme BRUNET PRACHT Laura ; M. JOUANTOU Francis

**Absents** : M. BIENAYME Arnaud ; M. FOUQUET Hervé ; Mme VALLET Isabelle

**Absent excusé** : M. LESCOLE Philippe

Mme BRUNET PRACHT Laura, ayant été désignée par le conseil municipal pour remplir les fonctions de secrétaire, les a acceptées.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de dernière convocation du conseil municipal du 07 mars 2024, le conseil municipal a été à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

### **ORDRE DU JOUR**

I- **Approbation du compte rendu du 08 février 2024**

Approuvé à l'unanimité des membres présents

II- **Délibérations :**

○ **Participation aux frais de fonctionnement Ecole Sainte Hélène**

Lecture de la lettre de l'Ecole Sainte Hélène.

2 enfants sont accueillis à l'école Saint Hélène.

Cette participation est obligatoire selon l'article L442-5-1 du code de l'éducation.

Après discussion, la commune participera à l'identique de l'école de Gramat pour un enfant en école maternelle soit 1 157 € en 2023 MOINS la contribution des familles.

La commune participera donc à hauteur de 620 € par enfant.

Mme le Maire demande aux conseillers s'ils valident le montant de la participation : pour : 6 ; contre : 0

L'école Sainte Hélène associée par contrat à l'État participe au service public d'éducation. Elle bénéficie donc de financements publics fixés par la loi, destinés à permettre l'exercice effectif du libre choix des parents en matière d'enseignement.

Cette école scolarise cette année deux enfants de votre commune.

L'article L 442-5-1 du code de l'éducation précise de manière claire le mode de financement des classes élémentaires sous contrat par les communes de résidence des élèves.

Il prévoit clairement deux possibilités de financement :

- ⇒ Un financement obligatoire pour les élèves qui relèvent des cas dérogatoires suivants :
  - la commune de résidence ne dispose pas des capacités d'accueil ;
  - la scolarisation de l'élève dans une autre commune trouve son origine dans les obligations professionnelles de ses parents ainsi que dans l'absence de services de restauration et de garde des enfants par la commune ;
  - la scolarisation de l'élève dans une autre commune trouve son origine dans l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans la même commune ;
  - la scolarisation de l'élève dans une autre commune trouve son origine dans des raisons médicales.
  
- ⇒ Un financement facultatif pour ceux qui ne relèvent pas de ces catégories.

Afin de vous permettre de préparer votre budget 2024, vous trouverez ci-jointe la liste des élèves scolarisés dans l'école Sainte Hélène et domiciliés dans votre commune.

Concernant le montant de la participation, il s'analyse au regard de votre situation par rapport aux critères fixés par la loi (coût de l'élève de la commune d'accueil, coût de l'élève de votre commune, coût moyen départemental en l'absence d'école publique).

En cas d'absence de réponse de votre part dans le délai légal de 2 mois, nous considérerons que celle-ci est négative et nous vous informons que nous saisirons le préfet selon la nouvelle procédure prévue par l'article L 442-5-2 du code de l'éducation.

Nous sommes prêts à vous rencontrer pour vous présenter notre école et les motivations de notre demande.

### ○ Participation aux frais de fonctionnement des écoles de Lacapelle Marival

Madame la Maire fait part au conseil municipal de la demande de la commune de Lacapelle Marival concernant la participation financière de la commune de Thémines.

- 3 élèves en ELEMENTAIRE = 1 353 € X 3 = 4 059 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, mandate Mme le Maire pour payer cette somme à la mairie de Lacapelle Marival.

Pour : 6 ; contre : 0

**Remarque de Mme PRACHT BRUNET**, il n'y a plus d'enfant scolarisé à Aynac alors que le bus scolaire est gratuit. Par contre, si les parents scolarisent un enfant à Gramat, le ramassage scolaire est à la charge des parents, pas très logique. Voir s'il est difficile de changer l'école de rattachement.

○ **Délibération actant le principe de rénovation d'un logement conventionné**

Suite à la demande des subventions et à la demande du Département, il convient de préciser que le logement concerné par la réhabilitation est conventionné. Le plan de financement sera détaillé à part. Voici le contenu de cette délibération.

Conformément à la réglementation, un DPE (Diagnostic de Performance Energétique) projeté a été réalisé en février 2024, pour le logement situé au-dessus de la salle de quartier.

Ce logement conventionné (46/03/4-1987/80415/625 signé le 01/04/1987) a été classé E pour la performance énergétique. Afin de diminuer significativement la consommation énergétique, Mme Le Maire propose au Conseil Municipal de :

- Changer les fenêtres par du double vitrage ainsi que 2 volets roulants,
- D'isoler les combles perdus
- Installation pompe à chaleur air/air
- Mise en conformité électrique

Mme Le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de solliciter la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)/Le fonds vert, une aide au Département et à la Région.

Calendrier de l'opération : début des travaux en début d'année 2024, dès retour des demandes de subvention

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- donne un avis favorable pour la réalisation de ce projet
- adopte le plan de financement prévisionnel proposé.
- autorise Mme Le Maire à signer tous les documents s'y afférents.

Les conseillers sont favorables à l'unanimité pour prendre cette délibération.

○ **Subventions demandées par des associations : Les Restaurants du Cœur et le Secours Populaire**

Les restaurants du cœur : 180 €- Pour : 6 ; contre : 0  
Le secours populaire : NON à l'unanimité

### ○ Régularisation cadastre : Lapèze et route d'Aygues à Albiac

Madame le maire a été interpellée par la commune d'Albiac pour réaliser une mise à jour cadastrale dans le secteur de Peyrissac et le secteur de la voie communale numéro 203 (de Aygues à la route de Bio).

Des travaux ont été réalisés en 1961 à Peyrissac pour élargir la route et rectifier son tracé or depuis cette date, le cadastre n'a pas été réactualisé. La situation pour la voie communale numéro 203 est identique.

Pour régulariser ces 2 cas précis, l'intervention du géomètre est nécessaire. Le devis de celui-ci s'élève à 1 530 TTC pour la commune de Thémines.

Il ne sera pas nécessaire de faire appel au service d'un notaire.

Les conseillers sont favorables à l'unanimité pour que Mme Le Maire signe ce devis afin de régulariser la situation

### ○ Approbation Compte Financier Unique 2023

#### COMMUNE

Mme Le Maire détaille les chapitres et demande s'il y a des questions

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° 20230041 du 21/09/2023 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

**Vu** la convention relative à l'expérimentation du CFU du 05/10/2023 ;

**Vu** le CFU 2023 de la commune de Thémines ;

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

**Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

**Considérant** que, dans ce cadre, Mme le Maire a quitté la séance et le Conseil municipal a siégé sous la présidence du doyen de l'assemblée désigné M. BRUNET Jacques

**Considérant** le CFU présenté et résumé comme suit par le doyen de l'assemblée :

Section de Fonctionnement	
Dépenses de fonctionnement 2023	161 766.03 €
Recettes de fonctionnement 2023	<u>196 614.68 €</u>
<b>Résultat de l'exercice - Excédent de fonctionnement</b>	<b>34 848.65 €</b>
Résultats antérieurs reportés	197 096.60 €
<b>Résultat cumulé au 31/12/2023 - Résultat à affecter</b>	<b>231 945.25 €</b>

  

Section d'Investissement	
Dépenses d'investissement 2023	41 286.54 €
Recettes d'investissement 2023	<u>20 203.08 €</u>
<b>Résultat de l'exercice - Déficit d'investissement</b>	<b>- 21 083.46 €</b>
Résultats antérieurs reportés	- 822.50 €
Résultat cumulé au 31/12/2023	- 21 905.96 €
<b>Besoin de financement de la section Investissement</b>	<b>21 905.96 €</b>

Mme le Maire a quitté la séance et le Conseil municipal a siégé sous la présidence du doyen de l'assemblée désigné, M. BRUNET Jacques  
Approuvé à l'unanimité des membres présents.

## LOTISSEMENT

Mme Le Maire détaille les chapitres et demande s'il y a des questions.

Section de Fonctionnement	
Dépenses de fonctionnement 2023	102 814.83 €
Recettes de fonctionnement 2023	<u>94 192.52 €</u>
<b>Résultat de l'exercice - Déficit de fonctionnement</b>	<b>8 622.31 €</b>
Résultats antérieurs reportés	- €
<b>Résultat cumulé au 31/12/2023 - Résultat de clôture</b>	<b>8 622.31 €</b>

  

Section d'Investissement	
Dépenses d'investissement 2023	80 322.52 €
Recettes d'investissement 2023	<u>102 814.83 €</u>
<b>Résultat de l'exercice - Excédent d'investissement</b>	<b>22 492.31 €</b>
Résultats antérieurs reportés	- 102 814.83 €
<b>Déficit de la section d'investissement</b>	<b>- 80 322.52 €</b>

Approuvé à l'unanimité des membres présents

## **QUESTIONS DIVERSES :**

✓ Permanence des élections Européennes 2024

✓ Grange TERRAL : devis toiture

Le devis de FH reçu le 19 février pour la couverture est de 25 507.20 € TTC (TVA à 20 %). Il faut rajouter un escalier extérieur, un plancher et les travaux d'aménagement de l'intérieur...

Surface : environ 60 m2 par niveau (2 niveaux).

Mme Le Maire demande aux conseillers leur avis.

M. JOUANTOU, trop de travaux pour l'utilisation finale.

Mme LAMOTHE pense qu'il vaudrait mieux créer un bâtiment neuf qui serait moins couteux et plus adapté à nos besoins.

M. BRUNET Jacques rappelle, pour la dernière fois, que la maison DONADIEU serait plus intéressante à acheter : création de deux logements et un atelier qui est déjà prêt. Il trouve très regrettable que la commune la laisse partir.

Mme BEST n'est pas favorable à l'achat de la grange et aimerait que tout soit stocké au même endroit.

Ce projet est abandonné à l'unanimité des membres présents.

Remercier le charpentier pour le déplacement et le temps consacré à l'élaboration du devis.

✓ DICRIM : Document d'Information sur les Risques Majeurs

Le Plan Communal de Sauvegarde avait été mis à jour en 2020. Une nouvelle mise à jour est en cours.

Le DICRIM recense les risques majeurs sur Thémines et les conduites à tenir par les habitants si un de ces risques se déclençait.

1. Inondation
2. Mouvements de terrain : retrait gonflement des argiles, effondrement de cavité, glissement de terrain, éboulement
3. Feux de forêt
4. Transport de Matières Dangereuses
5. Grand froid
6. Canicule

Le document sera consultable sur le site internet de la commune

**La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le jeudi 04 avril à 18h : à l'ordre du jour, entre autres, le vote des budgets de la commune et du Lotissement pour 2024.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux heures cinquante trois

*Le Secrétaire de séance,*



*Mme Le Maire,*



Département du Lot

Sous-Préfecture Figeac

Canton de Lacapelle Marival

**COMMUNE THEMINES**

## **LISTE DELIBERATIONS**

**Réunion du Conseil Municipal du 21 mars 2024**

- Participation aux frais de fonctionnement Ecole Sainte Hélène
- Participation aux frais de fonctionnement des écoles de Lacapelle Marival
- Délibération actant le principe de rénovation d'un logement conventionné
- Demande de subvention pour association : Les Restaurants du Cœur
- Régularisation cadastre : Lapèze et route d'Aygues à Albiac
- Approbation Compte Financier Unique 2023- Commune et Lotissement